



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, AUGRIS Isabelle, DUSSOUBS Jean-Luc, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, ASTIER Annie.

ABSENTS EXCUSES : BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, SALAGNAT Anthony.

Monsieur BARBE Laurent donne procuration à Madame LATHIERE Amandine

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Monsieur SALAGNAT Anthony donne procuration à Monsieur DUSSOUBS J-Luc

Départ de Monsieur MONTOYA Anthony à 19h25

Monsieur MONTOYA Anthony donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Arrivée de Madame AUGRIS Isabelle à 20h10

Secrétaire de séance : Pierre-Yves DUWOYE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – DELIBERATIONS

01- Recensement de la population 2022 : désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un élu local de la commune

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT

Annule et remplace la délibération du 22/09/2020 n° 2020-060

02 – Service Assainissement : actualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09 mars 2006, du 26 septembre 2017, du 25 septembre 2018, du 19 novembre 2019 puis du 22 septembre 2020 fixant les tarifs du service assainissement. La SAUR demande que la commune se positionne pour la reconduction du tarif actuellement en vigueur ou sa modification applicable à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** la reconduction des tarifs du service assainissement comme suit :
 - o **40.00 € ht** de prime fixe par branchement
 - o une redevance de **1.28 € ht** par m³ d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total
- La présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2022**

03 – Validation du devis anti-pince doigt pour les portes de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrôle effectué au groupe scolaire par la sécurité du service santé et sécurité au travail de l'Académie de Limoges. Lors de cette visite, il a été constaté l'absence d'anti-pince doigt aux portes de l'école. Le contrôleur a précisé l'obligation de les équiper.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps l'équipement des portes des classes de maternelle soit 26 portes.

Deux devis ont été réceptionnés pour des produits identiques :

- Handinormes 5 311.00 € ht

- Prolians : 3 122.60 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de valider le devis de l'entreprise Prolians pour un montant de 3 122.60 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

04– Validation du devis d'éclairage public du parking de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'équiper le parking de l'école d'éclairage.

Après étude du SEHV (Syndicat Energie Haute-Vienne) deux propositions sont faites :

- Solaire : 12 423.85 € ttc avec une subvention de 5380.41 €
- Eclairage public : 10 632.70 € ttc avec une subvention de 4 604.71 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de valider le devis du SEHV pour un équipement en éclairage public pour un montant ttc de 10 632.70 € ttc avec une subvention d'un montant de 4 604.71 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à cette affaire

05 – Subvention exceptionnelle à l'association « Rires et Loisirs »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Rires et Loisirs » a eu à sa charge financière le branchement électrique nécessaire pour la réalisation du marché fermier organisé par l'Office du Tourisme communautaire. Le coût de cette réalisation s'élève à 166.21 €.

Monsieur le Maire propose que la commune, par le biais d'une subvention exceptionnelle rembourse l'association « rires et loisirs » de ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 170.00 euros à l'association « Rires et Loisirs » en compensation de la facture payée concernant le branchement électrique
- **Précise** que ce versement sera réalisé courant octobre 2021

06 – Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement Prévost (Odhac)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte du lotissement « Cité Prévost (Odhac) » à l'occasion de sa desserte en réseaux basses tensions (BT) et /ou en réseaux d'éclairage public (EP),

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et/ou E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
 - Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP. L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

- Réseau Basse Tension.

Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à charge de la collectivité (commune ou communauté) est fixé à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

- Réseau Eclairage Public :

Le **SEHV** émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées,

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur :

L'opportunité de confier les études d'APS (Avant-Projet Sommaire), la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat, Energies Haute-Vienne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avant-projet définissant les conditions techniques ;
- **DECIDE** de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant la desserte du lotissement « Cité Prévost (Odhac) ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

07 – Délibération portant d'une rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune (cimetière de Pouloueix NC 216)

Vu le règlement du 27 février 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GERAUDIE-LAVIALLE Colette, habitant 14, rue Charlemagne à Limoges (87100) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 28 décembre 1993

Enregistré par le receveur municipal le 28 décembre 1993

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 164.64 euros (1080.00 Frs)

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame GERAUDIE-LAVIALLE Colette, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal de « Pouloueix » le 28 décembre 1993, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GERAUDIE-LAVIALLE Colette, déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 46.09 euros.

Monsieur le Maire précise, en application du règlement du cimetière, que le concessionnaire aura auparavant fait enlever à ses frais tout monument, caveau ou construction qui y figurent si tel est le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

* La concession funéraire située NC216 est rétrocédée à la commune au prix de 46.09 euros

* le concessionnaire aura auparavant fait enlever à ses frais tout monument, caveau ou construction qui y figurent si tel est le cas

* Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget CCAS

08 – Délibération portant d'une rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune (cimetière de Pouloueix NC 213)

Vu le règlement du 27 février 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame VERGNOLLE André, habitant 43 Rue des Portes Férées à Limoges (87100) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 02 décembre 1993

Enregistré par le receveur municipal le 02 décembre 1993

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 274.41 euros (1 800.00 Frs)

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame VERGNOLLE André, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal de « Pouloueix » le 28 décembre 1993, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame VERGNOLLE André, déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 76.83 euros.

Monsieur le Maire précise, en application du règlement du cimetière, que le concessionnaire aura auparavant fait enlever à ses frais tout monument, caveau ou construction qui y figurent si tel est le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- * La concession funéraire située NC216 est rétrocédée à la commune au prix de 76.83 euros
- * le concessionnaire aura auparavant fait enlever à ses frais tout monument, caveau ou construction qui y figurent si tel est le cas
- * Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget CCAS

09 – Délibération portant d'une rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune (cimetière de Pouloueix NC 286)

Vu le règlement du 27 février 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame LOISEAU Marc, habitant 2, Le Ponty à Oradour sur Vayres (87150) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 15 janvier 2004

Enregistré par le receveur municipal le 15 janvier 2004

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 412.50 euros

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame LOISEAU Marc, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal de « Pouloueix » le 15 janvier 2004 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame LOISEAU Marc déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 176.00 euros.

Monsieur le Maire précise, en application du règlement du cimetière, que le concessionnaire aura auparavant fait enlever à ses frais tout monument, caveau ou construction qui y figurent si tel est le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- * La concession funéraire située NC286 est rétrocédée à la commune au prix de 176.00 euros
- * le concessionnaire aura auparavant fait enlever à ses frais tout monument, caveau ou construction qui y figurent si tel est le cas
- * Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget CCAS

10 – Demande de subvention CTD : aire de jeux pour enfants cour école primaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le retrait du jeu de la cour de l'école primaire à la demande et suite au contrôle exercé par l'Inspection Académique en juin 2021.

En effet, celui-ci était adapté aux enfants âgés de 6 à 9 ans alors que les enfants fréquentant l'école primaire peuvent avoir jusqu'à 11-12 ans.

Ce jeu, après restauration a été installé dans le parc de la mairie.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouveau jeu pour la cour des enfants de l'école primaire.

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 13 835.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet d'achat d'une aire de jeux pour la cour de l'école primaire
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des CTD
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

11 – Demande de subvention CTD : remplacement de l'ensemble des fenêtres, volets et portes extérieures de la cité Prévost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité d'effectuer le remplacement des ouvertures très vétustes du parc locatif de la Cité Prévost.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre des CTD et particulièrement dans le cas de travaux ponctuels sur les logements locatifs sociaux communaux existants.

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 58 700.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet de remplacement des ouvertures extérieures du parc locatif de la cite Prévost
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des CTD
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

12 – Demande de subvention « Crédits électrification rurale » : desserte éclairage public lotissement communal « cité Prévost » Odhac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la construction des maisons Odhac Cité Prévost et la nécessité d'effectuer la desserte en éclairage public de cet emplacement

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre des « crédits électrification rurale »

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 24 280.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet de desserte en éclairage public de la parcelle Cité Prévost
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des crédits électrification rurale
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

13 - Tarification location grange des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la demande d'un administré pour louer de façon provisoire (6 mois) la grange (ancien local des services techniques) des Chapelles afin d'y abriter son matériel agricole. Monsieur le Maire propose la facturation de 35.00 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de louer la grange des Chapelles (ancien local des services techniques) de façon provisoire allant du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022
- **Accepte** la location au prix de 210.00 € pour six mois payable en une seule fois fin d'année 2021 sur présentation d'un titre de recettes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location sous réserve de la production d'un justificatif d'assurance émanant du locataire

14 - Adhésion de principe pour l'expérimentation de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 01 janvier 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de la direction départementale des finances publiques de la Haute Vienne, relatif au déploiement du référentiel M 57 au plus tard du 01 janvier 2024.

Ce référentiel a pour vocation à simplifier la gestion des collectivités locales et ainsi à remplacer à l'échéance 2024 tous les référentiels budgétaires utilisés par les collectivités territoriales (commune, CCAS, département, région, SDIS, EPCI etc).

Les principaux assouplissements budgétaires sont :

- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles hors dépenses de personnel.
 - **En matière de gestion des dépenses imprévues** : possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2%
 - **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programmes et d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote des AE AP, etc
 - A terme, transition vers un compte financier unique fusionnant compte de gestion et compte administratif
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 à savoir :
- Budget principal
 - Budgets annexes : CCAS, Lotissements de la Côte et du Bois des Chapelles,

Monsieur le Trésorier propose, étant donné la bonne tenue des comptes de la commune, d'expérimenter la nouvelle nomenclature à compter du 01 janvier 2022. Pour cela, il est nécessaire de se prononcer.

Monsieur le Président de la Commission des Finances, en accord avec Monsieur le Maire informe que suite à l'Assemblée Générale de l'ATEC (Agence Technique Département Haute-Vienne) prestataire des logiciels informatiques, il a été annoncé que les programmes attendus par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute Vienne ne pourront être réalisés.

De ce fait, Monsieur le Maire précise que le passage en M57 ne pourra se mettre en place qu'après 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

- **Se prononce** contre le changement expérimental de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe (CCAS, Lotissements de la Côte et du Bois des Chapelles) à compter du 1^{er} janvier 2022.

15 – Modification de la composition du CCAS (Centre communal d'Action Social)

Président : Monsieur Richard SIMONNEAU

Quatre élus : Madame ASTIER Annie

Madame LATHIERE Amandine

Madame NADYMUS Nathalie

Madame RONJON Denise

Quatre nommés :

- Monsieur FRICONNET Yves (UDAF 87 Union Départementale des Associations Familiales 87)
- Madame DEMAY Hélène (représentant des personnes handicapées)
- Madame NICOLAS Régine (représentant des associations de retraités et de personnes âgées)
- Madame WAFLART Annie (représentant d'association qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir la liste ci-dessus désignée

16 – Subvention exceptionnelle à l'association « Curieux »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la soirée musicale offerte gracieusement par l'association « Curieux » durant la période estivale.

Il précise que la troupe propose une deuxième édition limousine pour la saison 2022.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention communale exceptionnelle afin de les soutenir dans leurs démarches et projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300.00 euros à l'association « Curieux » pour les soutenir dans leurs démarches et projets
- **Précise** que ce versement sera réalisé courant octobre 2021

17 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Ouest Limousin relatif aux transferts de charges 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les rapports de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 10 septembre 2018 et 17 octobre 2018 établissant les attributions de compensations définitives applicables en 2019

Vu la validation de ces attributions par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 (aucun transfert de charges ou de révision des attributions de compensation n'ont eu lieu en 2020 donc la CLECT ne s'est pas réunie)

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 mai 2021, il est proposé les attributions suivantes : pour la compétence « Jumelage » et le 17 octobre 2018 pour la compétence « voirie » et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

	Attribution de compensation 2018	Charges transférées Jumelage retour vers les communes	Charges transférées VOIRIE	Attributions de compensation définitives 2019
Champagnac-la-Rivière	153 426.63 €		27 434.09 €	125 992.54 €
Champsac	96 181.58 €		37568.17	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €			-73 844.98 €
Cussac	- 398.13 €		27 514.31 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €			-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	38 749.47 €		11 732.75 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	14 862.53 €		32 211.77 €	-17 349.24 €
Marval	7 693.49 €		9 632.13 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-50 671.38 €		66 599.79 €	-117 271.17 €
Pensol	- 2752.11 €		14 193.21 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €			19 067.49 €
Saint-Bazile	-7 62150 €		12 021.54 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €			-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	205 229.56 €	1 086,00 €		206 315.56 €
Saint-Mathieu	206 622.79 €		39 514.08 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €			-13 989.79 €
Total	537 343.79 €	1 086,00 €	278 421,84 €	260 007.95 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **d'approuver** le rapport de la CLECT ;
- **de notifier** au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Validation du devis d'extension de réseaux et pose de poteau incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'installer un poteau incendie et de réaliser une extension de réseaux pour la construction des maisons Odhac Cité Prévost.

La SAUR a présenté un devis d'un montant de 11 782.95 € ht pour cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le devis de la SAUR pour un montant de 11 782.95 €ht ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à cette réalisation.

19 – Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité où à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, au terme de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1 ° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2 ° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants :

- Adjoint technique Territorial
- Atsem
- Agent de maîtrise
- Adjoint Administratif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1°) et/ou de l'article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;
- **Dit** que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **Dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;
- **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

20 – Signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif – cite Prévost

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant de l'INRAP (Institut National de **R**echerches **A**rchéologiques **P**réventives) concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des travaux d'aménagement et de construction « maisons Odhac cité Prévost ».

Monsieur le Maire précise que pour ce faire, il faut signer une convention avec les services concernés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour réaliser le diagnostic ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

21 –Taxe d'Aménagement communale : taux et exonérations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2014-107 du 23/09/2014, n° 2017-087 du 14/11/2017, n°2019-056 du 17/09/2019 puis n°2020-072 du 17 novembre 2020 concernant la taxe d'aménagement et propose de poursuivre dans les mêmes conditions en rappelant les termes :

« **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

- de reconduire le taux de **1%** sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme
 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

2. Dans la limite de **50 %** de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
3. Les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans puis tacitement reconductible d'année en année.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Et précise qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30/11/2021 pour une application au 01/01/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** à compter du 01/01/2022 de reconduire la taxe d'aménagement au même taux soit 1% tout en conservant également les mêmes exonérations

22 – Demande de subvention « Crédits électrification rurale » : desserte éclairage public parking de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité d'équiper le parking de l'école en point lumineux.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre des « crédits électrification rurale »

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 9 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet de desserte en éclairage public du parking de l'école
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des crédits électrification rurale
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 76.00 € HT à MC2 pour l'achat de bande ammonium
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 52.84 € HT à MC2 pour l'achat de bande nitrate
- ✚ La validation d'un devis à SICLI d'un montant de 434.00 € ht pour l'achat de tringlerie aux trappes désenfumage école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 64.90 € ht à l'entreprise Malinvaud pour l'achat de baton de cire

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2287.00 €ht à l'entreprise BS 87 pour la réparation du photocopieur
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 419.08 € ht à l'entreprise Commersens pour l'achat de vêtements de travail personnel école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 753 € ht à l'entreprise BIO3G pour l'achat d'engrais terrain de football
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 478.60€ ht à l'entreprise Robert pour l'achat de grillage fermeture atelier municipaux

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les derniers chiffres du jour au sujet de la COVID 19

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement du FCCO sur les actions entreprises et les moyens financiers, humains et matériels mis en place pour la pratique du football sur le stade des Chapelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de courriers d'administrés concernant la mise en œuvre du pass sanitaire au sein de la médiathèque.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'administrés concernant la vitesse excessive dans le village de Parade. L'Assemblée en a pris bonne note et va étudier une solution possible pour résoudre ce problème.

Monsieur le Maire communique les nouveaux horaires de la poste à compter du 02/11/2021 :
Mardi 8h45 à 12h00
Du mercredi au vendredi 13h30 à 16h45
Samedi 9h00 à 12h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.